

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2023_02_002

Sur convocation en date du 15 février 2023, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 février 2023 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	BERGENA Léa
CORDIER Michel	DELARUE André
DUCLOS Laurent	PARRY Georges
MARTIN Hubert	PERROT Marie-Andrée
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Madame Aline WEYL donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Excusées :

Madame Léa BERGENA

Madame Claudine SUCCO

Secrétaire de séance : Monsieur Georges PARRY

Mise en ligne le : 22/02/2023

Adoption du règlement budgétaire et financier

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Le Centre communal d'action sociale de PÉRONNAS s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi Centre communal d'action sociale de PÉRONNAS souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2023_02_002

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- **Première partie : le budget, un acte politique**
 - A- Le cycle budgétaire
 - B- La gestion pluriannuelle des crédits
- **Seconde partie : L'exécution budgétaire**
 - A- L'engagement comptable
 - B- Liquidation et mandatement
- **Troisième partie : Les opérations de fin d'année**
 - A- Le rattachement des charges et des produits
 - B- La journée complémentaire
- **Quatrième partie : La gestion de la dette**
 - A- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité (13 voix pour),

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 20 FÉVRIER 2023

La Présidente du CCAS


Hélène CÉDILEAU



Le Secrétaire de séance,

Georges PARRY
